EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_011-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## 2026-011 – RH – CONSULTATION PAR LE CDG 35 DU RISQUE SANTÉ – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE DE MUTAME ET PLUS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

*- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12*
*- Vu le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011*
*- Vu le décret n°2022-581, du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*
*- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) n°2025-46, en date du 3 avril 2025, autorisant la Présidente du CDG 35 à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents pour le risque santé*
*- Vu la délibération n°2025-021 du conseil municipal, en date du 14 avril 2025, décidant de la participation de la commune à cette consultation*
*- Vu la délibération du CDG 35 n°2025-64, en date du 3 juillet 2025, portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du CDG 35 à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation*
*- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,*
*- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025*

Par la délibération n°2025-021, en date du 14 avril 2025, le conseil municipal a décidé de participer à la consultation menée par le CDG 35 concernant les garanties d'assurance de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire, rend obligatoire la participation des collectivités territoriales au financement du risque « Santé », qui correspond aux frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_011-DE

En conséquence, le conseil municipal a, par cette même délibération, décidé d'accorder une participation financière, d'un montant mensuel brut de 15 € par agent, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, présents dans les effectifs, qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 35 a souscrit, le 28 juillet 2025, une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans.
Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé, souscrits par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;

2. prévoit les crédits nécessaires, aux budgets 2026 et suivants, au versement de la participation financière d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € pour les agents adhérant au contrat collectif d'assurance risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS ;

3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

**Pour extrait conforme**
**Le 28.01.2026**
**La Maire,**




**La Maire certifie sous sa responsabilité**
**le caractère exécutoire de cet acte reçu**
**à la Préfecture le :**
**Affiché à la Mairie le : 29.01.2026**
**La Maire,**